

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 2 MAI 2018**

***DELIBERATIONS***

**L'an deux mille DIX HUIT, le 2 MAI à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, COMBES Gilles, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle, DARTIGUEPEYROU Alexandre

**REPRESENTÉS** :

Céline DELAUME PAR Gabriel GACH

Martine DELAVEAU-HAMANN par Annick MELINAT

Ghislaine GALY par Claudy GUILLON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme HOAREAU est désignée secrétaire de séance



Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absents : 0

Votants : 29

## **6-1/2018-Approbation du règlement d'utilisation du compte facebook de la municipalité**

Rapporteur : Gabriel GACH

La commune d'Auterive souhaite avoir un compte Facebook afin de promouvoir l'image de la collectivité auprès d'un nouveau public qui utilise prioritairement les réseaux sociaux.

Il apparaît opportun d'utiliser cette plateforme, dont l'utilisation est régie par un règlement intérieur spécifiant l'administrateur et les droits et obligations de ce dernier. De même, la nature et les contenus des publications seront réglementés.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du compte Facebook de la municipalité, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Délibération affichée le 9 mai 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2018

## **6-2/2018-Convention Commune/Association Le Foyer d'Auterive**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association Le Foyer d'Auterive intervient dans un concept d'animation globale de la population auterivaine, soutenue par la commune qui s'associe pleinement à ses engagements visant à créer du lien social.

La dernière convention de mise à disposition de locaux, équipements et de versement de subvention de fonctionnement entre la commune et l'Association Le Foyer d'Auterive, signée en 2012, précisait que la convention était conclue en lien avec l'agrément de la CAF. En conséquence, elle doit être renouvelée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

sauf Madame Marie TERRIER, qui ne prend pas part au vote

**APPROUVE** la convention Commune/Association « Le Foyer d'Auterive » de mise à disposition de locaux, équipements et de versement de subvention de fonctionnement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Délibération affichée le 9 mai 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2018

## **6-3/2018-Convention avec la CAF pour mise à disposition d'un point d'accès numérique CAF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de faciliter l'accès de tous les habitants aux services publics et à leurs droits, et surmonter la complexité des démarches administratives, la CAF met à la disposition du public des outils et matériels pour utiliser ses services numériques. Le point d'accueil sera implanté à la mairie annexe et sera ouvert du lundi au vendredi.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la « Convention de Partenariat » de mise à disposition d'un point d'accès numérique Caf et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** les termes de la Convention de Partenariat de mise à disposition d'un point d'accès numérique CAF ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Délibération affichée le 9 mai 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2018

#### **6-4/2018-Convention Commune/Association Construisons Ensemble Comment Faire (CECF)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « CONSTRUISONS ENSEMBLE COMMENT FAIRE » (CECF) organise des stages solidaires animés par des personnes expérimentées qui transmettent bénévolement leur savoir dans des domaines variés : pose de carrelage, cuisine, taille d'arbres fruitiers, initiation à l'Ipad...

Le stagiaire s'informe, découvre et échange des trucs et astuces pour un tarif unique de 20 euros la demi-journée. Les recettes sont reversées à des œuvres humanitaires (aides alimentaires, actions vers les enfants malades, les personnes âgées et celles en situation de handicap).

Madame HOAREAU demande à l'assemblée de consentir à mettre à la disposition de l'association un local situé route d'Espagne dénommé « Maison Moulin Pons » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Commune /CECF annexée à la présente note, qui en régleme les conditions d'occupation et d'utilisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local situé Route d'Espagne dénommé « Moulin Pons » à l'association « Construisons Ensemble Comment Faire (CECF) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Délibération affichée le 9 mai 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2018

#### **6-5/2018-Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Remise de bons d'entrée gratuite**

Rapporteur : Gabriel GACH

Dans le cadre de la « cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants », qui aura lieu le samedi 2 juin 2018 à 12 heures à la Manufacture Royale, la commune souhaite offrir des entrées gratuites pour la découverte de lieux de loisirs et de culture basés sur le territoire de la commune.

Madame HOAREAU propose de remettre aux nouveaux arrivants :

Par famille – Un ticket piscine pour 2 entrées adultes et 2 entrées enfants valable une fois pour la saison estivale 2018.

Par famille – Un abonnement d'un an à la médiathèque.

Par personne – Un ticket cinéma d'une valeur de 4 euros pour une entrée, soit 30 bons d'une valeur totale de 120 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la remise de bons d'entrée gratuite, lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants à Auterive :

Par famille – Un ticket piscine pour 2 entrées adultes et 2 entrées enfants valable une fois pour la saison estivale 2018.

Par famille – Un abonnement d'un an à la médiathèque.

Par personne – Un ticket cinéma d'une valeur de 4 euros pour une entrée, soit 30 bons d'une valeur totale de 120 euros ;

**INDIQUE** que les bons d'entrées gratuits pour la piscine seront établis par le service Communication de la mairie, au nombre de trente (30).

Délibération affichée le 9 mai 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2018

### **6-6/2018-Garantie d'emprunt La Cité Jardins**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°3-11/2017 du 31 mars 2017, le conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt souscrit par La Cité Jardins pour la construction de 6 logements situés Route de Grépiac.

L'opération n'ayant fait l'objet d'aucun versement, la mise à disposition des fonds a expiré et la Caisse des Dépôts et Consignations a annulé le contrat en novembre 2017.

En conséquence, La Cité Jardins nous ayant transmis une nouvelle demande qui annule et remplace la précédente, la délibération n°3-11/2017 du 31 mars 2017 est annulée et remplacée par la suivante :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°71720 en annexe signé entre la Cité Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du Prêt N°71720 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**APPROUVE** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

VOTE :

Votants : 29

Pour : 28

Contre : 1 (M. Fourmentin)

Délibération affichée le 9 mai 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2018

**6-7/2018-Demande de subvention énergétique**

Rapporteur : Pascal TATIBOUET

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**DECIDE** de demander un diagnostic énergétique pour l'Hôtel de Ville ;

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment ;

**S'ENGAGE** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Délibération affichée le 9 mai 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2018

**6-8/2018-Dégrèvement concernant des factures d'eau**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2224-12-4 règles CGCT précise les modalités de remboursement du trop-perçu.

Or, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur les dossiers de M. Michel COTON et de la SCI Gipsy Joël PERAY, dont les demandes ne sont pas prévues dans le CGCT.

Pour le premier dossier, il s'agit d'étudier la demande d'une remise gracieuse de facture et d'un alignement sur la moyenne des 3 dernières factures.

Pour le second dossier, il s'agit d'étudier la demande d'une exonération totale de la facture d'eau en raison d'un problème dans le relevé du compteur.

Le dossier de M. Michel COTON précise que la consommation annuelle est passée de 73 m<sup>3</sup> à 316 m<sup>3</sup> de 2016 à 2017, sans aucune justification, si ce n'est la détection de la défectuosité du compteur. Du fait du triplement de la facture. Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel un alignement de la facture sur la moyenne des 3 dernières années.

Le dossier de la SCI Gipsy Joël PERAY fait apparaître une consommation estimée de 250 m<sup>3</sup>, alors qu'après vérification, le compteur est toujours à 0. Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel une exonération intégrale de la facture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**ACCORDE** à Monsieur Michel COTON, un alignement de sa facture d'eau 2017 sur la moyenne des trois dernières années, à titre exceptionnel.

**ACCORDE** à la SCI Gipsy Joël PERAY, une exonération intégrale de sa facture d'eau 2017, à titre exceptionnel.

Délibération affichée le 9 mai 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2018

### **6-9/2018-Subvention exceptionnelle pour l'Amicale du Musée**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Amicale du Musée d'Auterive a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de trois meubles pour y exposer 600 fers à repasser donnés au Musée par un particulier.

Le montant total de la dépense s'élève à 900 euros, en comptant les meubles et les réglettes de leds pour mettre en valeur cette exposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 900 euros à l'Amicale du Musée d'Auterive, pour l'achat de meubles pour l'exposition de 600 fers à repasser ;

**PRECISE** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

Délibération affichée le 9 mai 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2018

### **6-10/2018-Augmentation d'heures de deux postes**

Rapporteur : Cathy HOAREAU

Vu la nécessité des services, il est proposé les changements suivants :

Un agent actuellement affecté sur un emploi permanent au secrétariat des services techniques à 28h par semaine soit positionné sur ce poste avec un passage à temps complet.

Un agent actuellement affecté sur un emploi permanent au service de la médiathèque à 21h par semaine soit positionné sur ce poste avec un passage à temps complet.

Il est donc nécessaire d'effectuer :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires
- Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires
  
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 21 heures hebdomadaires
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35h hebdomadaires

L'article 97 de la Loi n° 84-53 du 27 janvier 1984 modifiée prévoit notamment que, lorsqu'il est envisagé d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent de plus de 10%, cette modification en hausse est assimilée à une suppression d'emploi qui implique la procédure suivante :

- Avis préalable du CTP,
- Délibération supprimant l'emploi et créant un emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire correspondante.
- Déclaration de création d'emploi,
- Arrêté modifiant la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent concerné.

Le Comité technique, dans sa séance du 13 avril 2018 a rendu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

**APPROUVE** la suppression de deux postes (adjoint administratif à 28 heures et adjoint du patrimoine à 21 heures) et la création de deux postes à 35 heures ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au budget 2018.

Délibération affichée le 9 mai 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2018